



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an deux mil seize, le vingt trois février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joelle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Eric REYNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, M. Serge AZZURO, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents excusés : Mme Patricia LETHY.

Étaient absents non excusés : Mme Nathalie TARTELIN.

Procurations : Mme Patricia LETHY en faveur de Mme Joelle PAUL.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Avant d'inviter les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, il demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour (acquisition de la parcelle AY 37), ce qui est fait à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016, tel qu'adressé aux membres du Conseil Municipal, est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-007 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 19 janvier 2016

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 janvier 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-002 en date du 18 janvier 2016** portant bail sous seing privé avec l'EARL DEVINE : il s'agit du bail des terres cadastrées section AY n° 106 et 107 pour une durée de 12 ans à compter du 4 février 2015, date de signature de l'acte d'acquisition par la commune.
- **Décision MA-DEL-2016-003 en date du 18 janvier 2016** portant mission de contrôle SPS de niveau II avec QUALICONSULT du pôle intergénérationnel. Le montant de la mission de contrôle s'élève à 4.400 € hors taxes.
- **Décision MA-DEC-2016-004 en date du 18 janvier 2016** portant mission de contrôle technique avec APAVE pour le pôle intergénérationnel. Le montant de la mission de contrôle s'élève à 5.420 € hors taxes.
- **Décision MA-DEC-2016-005 en date du 28 janvier 2016** portant convention d'optimisation de la fiscalité avec ECOFINANCE. Cette décision complète la décision MA-DEC-2015-040 du 17 décembre 2015,
- **Décision MA-DEC-2016-006 en date du 28 janvier 2016** portant mission d'étude géotechnique avec ERG GEOTECHNIQUE pour l'entrée de ville sud. Le montant de cette mission s'élève à 3.600 € hors taxes

- **Décision MA-DEC-2016-007 en date du 10 février 2016** portant convention Carte temps libre avec la CAF pour 2016. Ce dispositif, mis en place à Cheval Blanc depuis plusieurs années permet aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune.

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 19 janvier 2016.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-008 : Débat d'orientations budgétaires 2016 budget ville et assainissement

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, dite loi ATR.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la collectivité doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget,

Vu le document de synthèse retraçant les orientations du budget de la commune et du budget annexe de l'assainissement pour 2016 tel qu'annexé à la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal,

Vu la présentation qui en a été faite en séance,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget général 2016 et le budget annexe de l'assainissement 2016.

A la question de madame SERRE sur l'avancement du dossier des logements sociaux, madame PAUL précise que 101 logements sont prévus sur 3 ans (2015/2017) parmi lesquels Le Florus, la maison Guichard et le projet Donnat mais que ce n'est qu'un engagement.

A la question de madame DEVINE sur l'intervention d'ECOFINANCE, madame PAUL indique que cette société se contentera d'un diagnostic, le travail de rectification des bases devant se faire ensuite avec les services fiscaux. Les résultats de ce travail sont attendus seulement pour 2017.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-009 : Rénovation de l'éclairage public : demande de subvention au titre du projet TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Parc Naturel Régional du Luberon est chef de file d'une candidature du territoire intitulée « Luberon – Haute Provence : pour un territoire de partage des énergies » qui a été déclarée lauréate de l'appel à projet « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » par madame le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie le 9 février 2015. Une convention-cadre a été signée entre le Parc Naturel Régional du Luberon et le ministère le 22 juillet 2015.

Les 8 structures intercommunales du territoire et le Pays de Haute Provence sont associés à ce projet qui doit contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par 4 des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- Réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- Part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % en 2030.

Après une première dotation financière en 2015 consacrée à des projets de rénovation de l'éclairage public auprès de divers maîtres d'ouvrages publics du territoire, le comité de pilotage TEPCV élabore actuellement une seconde demande financière, dont une part sera de nouveau consacrée à la rénovation de l'éclairage public.

Le comité de pilotage TEPCV, lors de sa réunion du 26 janvier 2016, a maintenu les critères qui avaient prévalu en 2015 pour sélectionner des projets vertueux de rénovation de l'éclairage public.

Ainsi, le projet de rénovation de l'éclairage public envisagé par la commune de Cheval-Blanc contribue aux objectifs du programme « Luberon-Haute Provence » par les économies d'énergie générées. Il a par ailleurs été présélectionné au regard des critères établis et de l'engagement du Maire à respecter les 3 principes suivants :

- Les travaux concernent exclusivement de la rénovation (pas d'extension ou de création de nouveaux points)
- Les travaux devront être inscrits au budget 2016 et réalisés dans l'année,
- La collectivité mettra en place une extinction nocturne de l'éclairage public (plage horaire et localisation à définir par le maître d'ouvrage).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (hors taxes)	Nature et origine du financement	Montant en € (hors taxes)
Projet de rénovation de l'éclairage public	102.000	Commune (autofinancement)	61.200
		Programme TEPCV	40.800
TOTAL HT	102.000	TOTAL HT	102.000

A l'unanimité,

Sollicite l'octroi d'une subvention issue du financement de l'Etat et attribuée au programme « Luberon – Haute Provence : pour un territoire de partage des énergies » dans le cadre de l'appel à projet TEPCV à hauteur de 40.800 € hors taxes pour soutenir la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public,

Confirme le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon, signataire de la convention-cadre avec l'Etat, comme chef de file de l'animation et du suivi du programme TEPCV,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet communal.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-010 : Pôle intergénérationnel : demande de subvention à la CAF de Vaucluse

Rapporteur : Mme Joelle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015 portant notamment demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'hôtel de ville comportant un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Considérant que cette délibération doit être revue, le plan de financement ayant été affiné et précisé,

A l'unanimité,

Dit que la présente délibération affine et précise la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015,

Arrête le plan de financement définitif de l'opération à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Sollicite la subvention de la CAF de Vaucluse sur la base du plan de financement figurant ci-après,

Coût total de l'opération € HT : 1 342 000,00
 Coût total de l'opération € TTC : 1 610 400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Sous-Total n° 2	150 700,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	150 700,00 €

Part Maitre d'Ouvrage	1 191 300,00 €
TVA	268 400,00 €

26 VOTANTS
 26 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-011 : Pôle intergénérationnel : demande de subvention à l'Etat (DETR)
 Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015 portant notamment demande de subvention à l'Etat pour la création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'hôtel de ville comportant un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Considérant que cette délibération doit être revue, le plan de financement ayant été affiné et précisé,

A l'unanimité,

Dit que la présente délibération affine et précise la délibération MA-DEL-2015-086 en date du 15 septembre 2015,

Arrête le plan de financement définitif de l'opération à la somme de 1.342.000 € hors taxes,

Sollicite la subvention des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base du plan de financement figurant ci-après,

Coût total de l'opération € HT : 1 342 000,00
 Coût total de l'opération € TTC : 1 610 400,00

PARTICIPATIONS FINANCIERES NOTIFIEES	
Sous-Total n° 1	0,00 €
PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	80 500,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	70 200,00 €
Sous-Total n° 2	150 700,00 €
TOTAL GENERAL (Sous-totaux n° 1 et 2)	150 700,00 €

Part Maitre d'Ouvrage	1 191 300,00 €
TVA	268 400,00 €

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-012 : Transfert de biens au SDIS de Vaucluse : avenant n° 1 à la convention signée le 10 décembre 2002

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2002_129 du 31 octobre 2002 portant approbation de la convention relative au transfert des locaux du centre de secours au SDIS (mise à disposition à titre gratuit des locaux et des bâtiments),

Considérant que la commune a réalisé la construction d'un Centre Technique Municipal pour y transférer les services techniques communaux et que le local qu'ils occupent actuellement va devenir vacant,

Considérant que, compte tenu de sa situation géographique, il est apparu opportun de proposer sa mise à disposition au SDIS,

Vu l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert de biens signée le 10 décembre 2002 avec le SDIS de Vaucluse,

A l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au transfert de biens avec le SDIS de Vaucluse, ci-annexé,

Dit que ce transfert de biens prendra effet le 1^{er} avril 2016,

Autorise monsieur le maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-013 : Délégation de service public de la fourrière automobile : approbation du contrat avec les établissements MOURGES

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-2 et R.1411-2

Vu la délibération MA-DEL-2015-115 en date du 15 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le principe de délégation des services publics de la fourrière automobile et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation définie par les textes réglementaires,

Vu la consultation lancée à cet effet, sur la base d'une procédure simplifiée ; il a été possible de recourir à cette procédure car le montant dû au délégataire pendant toute la durée de la convention n'excède pas 106.000 € et/ou la convention couvre une durée non supérieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an.

A l'issue de cette consultation, il convient que le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et sur le contrat proposé.

A l'unanimité,

Retient la société MOURGES comme délégataire du service de la fourrière automobile,

Approuve le contrat de délégation et ses annexes,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ces documents.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-014 : Création d'emplois dans le cadre du contrat unique d'insertion CUI-CAE

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur, institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un ou plusieurs CAE pourraient être recrutés au sein de la commune de Cheval-Blanc à raison de 20 heures minimum par semaine, la commune bénéficiant d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi.

A l'unanimité,

Décide la création d'autant de postes en CUI-CAE que nécessaire pour répondre aux besoins de la commune,

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail,

Autorise monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE et à percevoir l'aide de l'Etat

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-015 : Remboursement de frais à monsieur MORETTI

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212.5,

Considérant que monsieur Claude MORETTI, conseiller municipal, a été amené à se déplacer à Valréas pour le compte de la commune (journée technique sur les jardins familiaux),

Vu la proposition de monsieur le maire visant à rembourser Monsieur Claude MORETTI de ces frais, d'un montant global de 52.50 € (194 kilomètres à 0.25 € + péage),

A l'unanimité,

Monsieur MORETTI n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le remboursement de la somme de 52.50 € correspondant à un déplacement sur Valréas à monsieur Claude MORETTI,

Dit que ce remboursement s'effectuera par virement sur le compte de monsieur MORETTI.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-016 : Création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du massif du Petit Luberon

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du massif du Petit Luberon au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière,

Considérant que l'enquête publique se déroulera du 22 février au 25 mars 2016 dans les 10 communes concernées par le projet (Bonnieux, Buoux, Cheval-Blanc, Lacoste, Lauris, Ménerbes, Mérindol, Oppède, Puget, Les Taillades) et que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci,

Vu l'exposé de monsieur le rapporteur,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet concernant la PL 10, dite « des Crêtes »,

Emet un avis favorable concernant la PL21, dite « de la Font de l'orme »

Précise, Concernant la PL20, dite « du Trou du rat », que la commune est en cours d'acquisition des parcelles concernées et ne fera aucune obstruction à la création de servitude après cette acquisition.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-017 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 37 (préemption SAFER)

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Intervention Foncière avec la SAFER MA-DEL-2015-103 du 27 octobre 2015 permettant à la commune d'intervenir sur le marché foncier par l'intermédiaire du droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des biens pour un motif d'ordre agricole et environnemental,

Considérant que, dans ce cadre, la commune a accepté l'intervention de la SAFER par préemption simple sur la parcelle cadastrée section AY n° 37 d'une contenance de 50 ares 10 centiares, située à la Roquette en zone Ai1 du PLU et réservée aux activités agricoles. L'acquisition de ce bien doit permettre à la commune de constituer des réserves foncières en vue de proposer ces terrains à des agriculteurs en activité ou souhaitant s'installer sur la commune à un prix de vente compatible avec leur activité agricole.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à se porter candidat à l'acquisition de ces parcelles au prix estimé se décomposant comme suit :

- prix notifié	10.000 €
- Frais d'achat notaire répercutés	1.570 €
- Intervention SAFER	800 €
soit un total de 12.370 €	

A l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à se porter candidat à l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n° 37 située La Roquette, d'une contenance de 50 ares 10 centiares située en zone Ai1 du PLU (activités agricoles) à la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur au prix de 12.370 € conformément à la promesse unilatérale du 17 février 2016,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition,

Désigne Maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant à cette cession et tout document nécessaire à la finalisation de ce dossier,

Dit que les frais relatifs à ces acquisitions sont à la charge de la commune et seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Avant la levée de la séance, madame PAUL rappelle aux membres du Conseil Municipal que la concertation sur le projet DONNAT est en cours et que le dossier est ouvert jusqu'au 20 mars 2016 pour toutes les personnes qui souhaitent y formuler leurs observations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30